HAUT POITOU
Communauté de Communes

L'ACTU DU HAUT-POITOU

Octobre 2021 N°8

EDITO

Le numéro 8 de L'actu du Haut-Poitou est consacré à la présentation de la Communauté de Communes, ses compétences, les instances de sa gouvernance, son organisation administrative et ses agents, ainsi que les sites dont elle dispose.

Depuis la fusion de 2017, la Communauté de Communes du Haut-Poitou est devenue la troisième plus grande intercommunalité, derrière les Communautés d'agglomération du Grand-Châtellerault et du Grand Poitiers, rassemblant plus de 42 000 habitants.

La construction intercommunale nous donne les moyens d'être le partenaire du Département et de la Région, en ce qui concerne le développement et l'aménagement du territoire. Elle nous oblige à être à la hauteur de cette ambition.

Une intercommunalité, c'est faire ensemble, au bénéfice de tous, ce que chacune des communes ne pourrait faire à elle seule.

Vous découvrirez, dans cette "Actu du Haut-Poitou", ce que fait la Communauté de Communes et comment elle intervient dans votre quotidien, pour construire les équipements communautaires nécessaires au territoire : pour apporter des services, afin de faciliter le bien vivre de tous, en complément des services mis en place par les communes et contribuer à la solidarité vis-à-vis des plus fragiles d'entre nous.

La Communauté de Communes, c'est ce qui nous rassemble pour qu'au quotidien et en proximité, vous puissiez bénéficier des services dont vous avez besoin, au même titre qu'un habitant d'une plus grande agglomération. C'est l'objectif que les élus se sont fixés, pour ce mandat et je m'attache, avec le concours des agents de la Communauté de Communes à le mettre en œuvre.

Benoit PRINÇAY *Président*

NOUVEAUX SERVICES

La Communauté de Communes déploie 2 nouveaux services pour les habitants du Haut-Poitou :

- Un accompagnement aux démarches administratives avec l'ouverture d'un Espace France Services en octobre prochain. Il proposera des permanences dans 5 communes : Ayron, Boivre-la-Vallée, Mirebeau, Neuville-de-Poitou, Vouzailles et sera un relais local de 9 administrations nationales : la Direction des finances publiques, La Poste, le Conseil départemental d'accès aux droits, la CAF, la CPAM, la CARSAT, la MSA, Pôle Emploi et la SNCF.
- En complément et afin de favoriser l'inclusion numérique, deux conseillers viennent d'être recrutés. Ils interviendront sur tout le territoire et proposeront des ateliers de maitrise de l'informatique et du numérique.

SOMMAIRE

P2 SON TERRITOIRE
P3 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
P4&5 SON RÔLE
P6 SON FONCTIONNEMENT
P7 SON ADMINISTRATION
P8 SES SITES ET SES AGENTS

LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

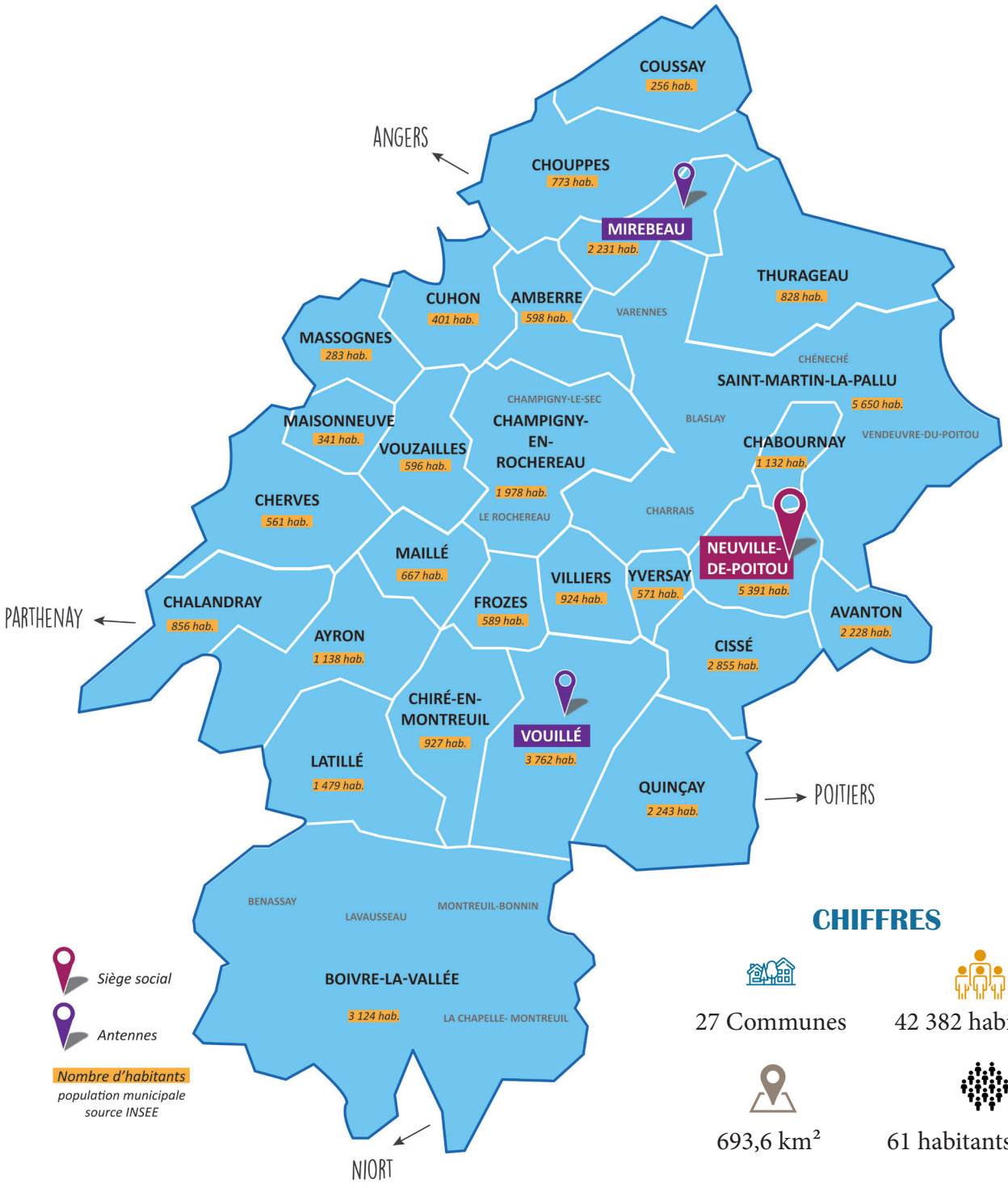

CHIFFRES

27 Communes

42 382 habitants

693,6 km²

61 habitants/km²

La Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) créé le 1er janvier 2017.

L' objectif principal en réunissant les Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvillois et du Vouglaisien était de renforcer l'intercommunalité par :

- ⇨ La mutualisation
- ⇨ La coopération entre l'intercommunalité et ses communes
- ⇨ Le développement des compétences partagées
- ⇨ La transversalité.

QU'EST-CE QUE L'INTERCOMMUNALITÉ ?

L'intercommunalité permet aux communes de se regrouper au sein d'un établissement public (EPCI) soit pour :

- Assurer certaines prestations (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...)
- Élaborer de véritables projets de développement économique, d'aménagement, d'équipements ou d'urbanisme.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU C'EST :

→ 27 communes membres

→ Un certain nombre de compétences définies par ses statuts.

Cette définition revêt une importance majeure puisque la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) ne peut agir sans que ses statuts ne l'y habilitent expressément.

La CCHP doit exercer des compétences :

- Obligatoires précisément définies par la loi
- Supplémentaires qu'elle choisit au sein d'une liste fixée par le législateur, ou qu'elle peut se voir transférer par les communes.

Lorsqu'une compétence a été intégralement transférée à la CCHP, les communes en sont dessaisies.

Des partages plus fins des compétences sont prévus par la loi pour les services ou les équipements :

1. Ceux déclarés d'intérêt communautaire (exemple : piscines à Neuville-de-Poitou et à Latillé ouvertes sur une période permettant l'apprentissage de la natation auprès des écoliers et collégiens durant le temps scolaire.)
2. Ceux qui demeureront communaux (exemple : piscine de Vouillé ouverte uniquement en période estivale et ne permettant pas l'accueil des scolaires).

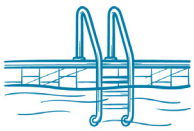

Cette distinction permet de répartir les compétences entre les communes et la CCHP, en identifiant localement la collectivité la mieux placée pour agir le plus efficacement.

LES RESSOURCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

L'intercommunalité dispose de deux principaux types de ressources financières

FISCALITÉ PROPRE

Les impositions assises sur les entreprises et sur les ménages

EXEMPLE :

- Taxe foncière
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

DOTATIONS

Les ressources dites "financières" provenant de l'État.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- ✔ Créer et aménager les Zones d'Activité Économique
- ✔ Développer et mettre en place des partenariats et des opérations collectives de redynamisation économique
- ✔ Accompagner et soutenir l'agriculture, le commerce, l'entrepreneuriat ... sur le territoire

LA POLITIQUE DU LOGEMENT & DU CADRE DE VIE

- ✔ Réaliser et gérer des résidences sociales (ex : Tour du Poêle à Vouillé)
- ✔ Définir, gérer et évaluer le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- ✔ Construire, rénover et gérer les bâtiments administratifs accueillant les services du territoire (ex : trésorerie à Neuville-de-Poitou, gendarmeries à Mirebeau, Neuville-de-Poitou et Vouillé)

LE TOURISME

- ✔ Participer à l'aménagement et gérer des sites :
  - → Parcours ludique de la forêt domaniale Saint-Hilaire à Vouillé
  - → Site archéologique Tours Mirandes Saint-Martin-la-Pallu
  - → Cité des Tanneurs à Boivre-la-Vallée
  - → Plan d'eau de Fleix à Ayron
- ✔ Élaborer et mettre en œuvre le schéma local de randonnées

HAUT POITOU
Communauté de Communes

Que

POUR

La Communauté de Cor

LES MAISONS DE SERVICES

- ✔ Créer et gérer les maisons de services
- ✔ Accompagner les habitants du territoire dans leurs démarches auprès des services publics

LA SOLIDARITÉ & LA SANTÉ

- ✔ Créer, gérer et coordonner les réseaux de santé
- ✔ Mettre en place des actions de prévention sanitaire
- ✔ Favoriser le maintien à domicile par le soutien d'associations d'aide à domicile
- ✔ Aménager et gérer les centres sociaux
- ✔ Participer financièrement aux actions d'associations favorisant l'accès à l'emploi et l'insertion

L'ENFANCE - JEUNESSE

- ✔ Construire, développer et gérer les structures d'accueil de la "Petite-Enfance"
- ✔ Construire, développer et gérer les structures d'accueil de loisirs extrascolaires
- ✔ Créer, développer et animer des points d'informations jeunesse.
- ✔ Coordonner et animer les réseaux "Enfance-Jeunesse"et "Petite-enfance"
- ✔ Organiser et gérer les temps périscolaires.
- ✔ Développer et gérer des ludothèques

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- ✔ Élaborer le plan local pour l'urbanisme et l'habitat (PLUi)
- ✔ Instruire les demandes de travaux et de permis de construire

LA VOIRIE

- ✔ Entretenir la voirie d'intérêt communautaire

LES DÉCHETS

- ✔ Collecter les déchets ménagers
- ✔ Favoriser le tri sélectif
- ✔ Gérer les 7 déchetteries réparties sur le territoire
- ✔ Prévention et réduction des déchets

e fait

VOUS

mmunes du Haut-Poitou

L'ENVIRONNEMENT

- ✔ Gérer les cours d'eau, les plans d'eau et les moyens de les aménager pour améliorer la biodiversité, la continuité écologique et la défense contre les inondations : GÉMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- ✔ Développer et valoriser les énergies renouvelables

MOBILITÉ

- ✔ Favoriser la mobilité sur tout le territoire
- ✔ Encourager les modes de déplacements doux
- ✔ Organiser le transport des personnes à mobilité réduite

LE SPORT

- ✔ Assurer la construction, l'entretien et le fonctionnement :
  - → Piscines de Latillé et Neuville-de-Poitou
  - → Gymnases d'Avanton, Mirebeau et Neuville-de-Poitou
  - → Stand de tir à Neuville-de-Poitou
- ✔ Participer au développement de la pratique sportive

LA CULTURE

- ✔ Construire, développer et gérer les écoles de musique intercommunales
- ✔ Coordonner et mettre en réseau les bibliothèques municipales
- ✔ Participer au développement des pratiques culturelles

COMMENT FONCTIONNE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU ?

LE PRÉSIDENT
Élu parmi les conseillers communautaires. Il représente la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

LES VICE-PRÉSIDENTS
Élus parmi les conseillers communautaires.
Ils représentent le Président pour l'exercice des différentes compétences de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.
Ils sont au nombre de 10.

LE BUREAU
Réunit la quasi totalité des maires. Toutes les communes ont un siège au sein du Bureau de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

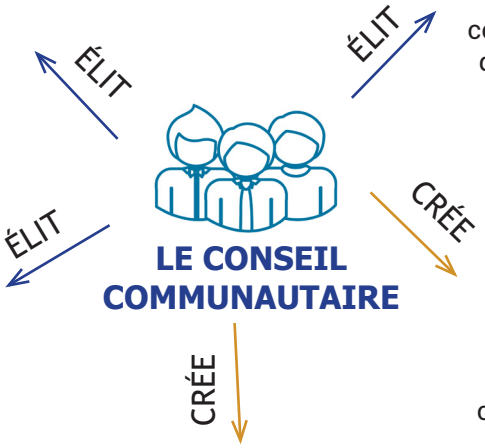

LES COMMISSIONS
Elles sont composées de conseillers communautaires et municipaux.

LA CONFÉRENCE DES MAIRES
Réunion des 27 maires du territoire

Le Conseil Communautaire	• Arrête les orientations de politique générale • Vote le budget • Contrôle l'exécution de ses décisions • Se réunit en séance publique une fois par trimestre • Est composé de 49 conseillers
Le bureau	• Examine les propositions des commissions • Prépare les réunions du Conseil communautaire • Définit les axes stratégiques de la Communauté de Communes
La Conférence des Maires	• Est obligatoire car tous les Maires ne sont pas présents dans le Bureau • Traduit la volonté du Président de favoriser l'implication de toutes les communes dans la vie et le projet communautaire
Les Commissions	• Sont créées dans les domaines de compétences de la CCHP • Sont composées du Vice-Président et d'élus communautaires et municipaux • Sont chargées d'évoquer sur les projets à mettre en œuvre • Formulent des propositions d'actions

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE C'EST :

Dans les communes de moins de 1000 habitants	Dans les communes de plus de 1000 habitants
Les conseillers communautaires sont automatiquement le maire ou le 1er adjoint. 1 siège est attribué à la commune au conseil communautaire.	Les conseillers communautaires sont élus par les électeurs en même temps et parmi les conseillers municipaux. Le bulletin de vote comporte alors deux listes : • La 1re : équipe candidate aux élections municipales • La 2de : les membres de cette équipe qui sont aussi candidats pour siéger au conseil communautaire
Communes concernées : Amberre, Chalandray, Cherves, Chiré-en-Montreuil, Chouppes, Coussay, Cuhon, Frozes, Maillé, Maisonneuve, Massognes, Thurageau, Villiers, Vouzailles et Yversay.	**Communes concernées :** Avanton (2),Ayron (1), Boivre-la-Vallée (3), Chabournay (1), Champigny-en-Rochereau (2), Cissé (3), Latillé (1), Mirebeau (2), Neuville-de-Poitou (6), Quinçay (2), Saint-Martin-la-Pallu (7) et Vouillé (4).

Nombre de siège

L'ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

- La Communauté exerce ses compétences et met en œuvre ses projets en s'appuyant sur une administration propre, constituée d'agents.
- Communes et Communauté peuvent également partager leurs services à travers des mises à disposition.
- La Communauté de Communes du Haut-Poitou compte environ une centaine d'agents permanents et une cinquantaine d'agents contractuels répartis en 6 directions :

  ⇨ La Direction Générale des Services (communication, secrétariat...)
  ⇨ La Direction Ressources Compétences (prévention, chargée des ressources humaines...)
  ⇨ La Direction Administration Générale (finances, comptabilité, juridique, Application Droit des Sols...)
  ⇨ La Direction Technique (gestion et valorisation des déchets, bâtiments et espaces publics, ressources techniques...)
  ⇨ La Direction Population Attractivité (culture, sport, vie sociale et familiale, attractivité, transition écologique...)
  ⇨ La Direction Politiques Territoriales (Petites Villes de Demain, Plan Local d'Urbanisme, mutualisation..)

RÉPARTITION DES SITES ET DES AGENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-POITOU

Les 150 agents que compte la CCHP sont répartis sur différents sites.

⚠ Certains n'ont toutefois pas d'affectation de lieu (exemple les 5 agents d'entretien)

- Administratif et financier - 48 agents
- Relais Petite Enfance (RPE) - 2 agents
- Secteurs jeunes - 4 agents
- Services périscolaires - 36 agents
- Accueils de loisirs - 4 agents
- Multi-accueil - 6 agents
- Locaux techniques - 17 agents
- Déchetteries et collectes - 26 agents
- La Parenthèse Enfants Parents (LAEP) - 2 agents

Directeur de la publication : Benoît PRINÇAY • Réalisation-rédaction : CCHP • Impression : Graph Impression • Crédits photos & illustrations : Canva/CCHP • septembre 2021